



La Ferté-Macé

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 MAI 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	17
Absents	12
Votants	21

Le trente mai deux mille onze à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de la Ferté-Macé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques DALMONT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2011

Présents : Mr DALMONT, Mr MARY, Mr DELAHAIE, Mr THEVENARD, Mme BOUDANT, Mr QUERU, Mme JARRY, Mr FERON, Mr LE PAPE, Mme ROYER, Mr VAN AERDEN, Mme LETISSIER, Mr CLEMENT, Mme QUENTIN, Mr DEVALLOIS, Mme MOTIN, Mr LE MORE

Absents : Mme POIRIER, Mme RADIGUE-LOUVEL, Mme LETINTURIER, Mr LEBIGOT, Mr POINSIGNON, Mr GIBIER, Mme BIODORE, Mme MAGHNINI, Mme RAMOND, Mr JEANNE, Mr DECOURCELLE, Mme FONTAINE

Délégations : Mme POIRIER avait délégué ses pouvoirs à Mme ROYER, Mme LETINTURIER avait délégué ses pouvoirs à Mme JARRY, Mr POINSIGNON avait délégué ses pouvoirs à Mr THEVENARD, Mr JEANNE avait délégué ses pouvoirs à Mr DEVALLOIS

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guy FERON est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION CONCLU AVEC LA SOCIETE DALKIA POUR LA CHAUFFERIE BOIS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- - décide de conclure l'avenant n°2 au contrat de concession conclu avec la Société DALKIA pour le service public de production et de distribution d'énergie calorifique, selon le projet d'avenant

AVENANTS N°5 ET 6 AU TRAITÉ D'AFFERMAGE DES SERVICES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de conclure les avenants 5 et 6 au traité d'affermage des services de distribution publique d'eau potable et d'assainissement, avec Véolia Eau, selon les conditions précitées

Retour de Monsieur le Maire pour la présidence de la suite des délibérations.

TRAVAUX DE VIABILISATION DU LOTISSEMENT DE LA BARBERE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- - Décide de retenir l'entreprise LOCHARD-BEAUCE, pour les travaux de viabilisation du lotissement de la Barbère, pour un montant de 195.312,18 € TTC
- - Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision

CONVENTION SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'APICULTURE AVEC L'ASSOCIATION SYRPHE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- - Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association SYRPHE selon les conditions définies dans la convention ci-annexée
- - Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

RÉGIE D'AVANCES AU RESTAURANT MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- - Complète la délibération du 24 janvier 2005 en ce qui concerne les dépenses imprévues qui pourraient être utilisées par la régie d'avances (petit matériel de cuisine, produits d'entretien et alimentation)

- Charge Monsieur le Maire de modifier l'arrêté de régie du 24 janvier 2005 et d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

PARTICIPATION 2011: PLEIN AIR FERTOIS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer à 5,92 € la participation journalière, accordée par enfant fertois, pour l'année 2011 au Plein Air Fertois.
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision

FRAIS DE SCOLARISATION : PARTICIPATIONS DE LA COMMUNE DE MAGNY LE DÉSERT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 17 voix pour et 4 abstentions :

- Décide une annulation partielle des titres émis à l'encontre de la Commune de Magny le Désert comme suit :

Exercice budgétaire	Numéro de titre	Année scolaire concernée	Montant initial du titre	Montant de l'annulation partielle	Montant dû	Montant réglé par Magny au 15.05.2011
2007	326	2006-2007	51 957	22 778	29 179	29 179
2008	457	2007-2008	58 521	25 802	33 019	33 019
2009	1084	2008-2009	65 879	4 182,20	61 696,80	31 945
2010	908	2009-2010	77 474	5 030,30	72 443,70	0

- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

FRAIS DE SCOLARISATION : PARTICIPATIONS DE LA COMMUNE D'ANTOIGNY

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 17 voix pour et 4 abstentions :

- Décide une annulation partielle des titres émis à l'encontre de la Commune d'Antoigny comme suit :

Exercice budgétaire	Numéro de titre	Année scolaire concernée	Montant initial du titre	Montant de l'annulation partielle	Montant dû	Montant réglé par Antoigny au 15.05.2011
2009	1070	2008-2009	1 128	375,60	752,40	480
2010	909	2009-2010	1 191	386,07	804,93	550

- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

FRAIS DE SCOLARISATION : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE DU DÉSSERT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe la participation de la commune de Saint Maurice du Désert à 1.811,09 € au titre de l'année 2009-2010 calculé comme suit :

Détail du calcul de la participation due

$$3 \text{ élèves} \times 804,93 \text{ €} = 2.414,79 \text{ €}$$

La commune ne facturant que 75% du prix de revient d'un élève, hors CLIS, pour les communes disposant d'une école :

$$2.414,79 \text{ €} \times 75\% = 1.811,09 \text{ €}$$

- Autorise Monsieur le Maire à émettre un titre complémentaire de 100,34 € à l'encontre de la commune de Saint Maurice du Désert
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision

FRAIS DE SCOLARISATION : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LA SAUVAGÈRE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide une annulation partielle des titres émis à l'encontre de la Commune de la Sauvagère comme suit :

Exercice budgétaire	Numéro de titre	Année scolaire concernée	Montant initial du titre	Montant de l'annulation partielle	Montant dû	Montant réglé au 15.05.2011
2007	332	2006-2007	1 345,50	523,25	822,25	822,25
2008	447	2007-2008	2 101,50	870,75	1 231,75	1 231,75

- Fixe la participation de la commune de la Sauvagère à 5.030,81 € au titre de l'année 2009-2010 calculé comme suit :

Détail du calcul de la participation due

1 élève en CLIS = 804,93

+ 7 élèves x 804,93 € = 5.634,51 € x 75% = 4.225,88 €

La commune ne facturant que 75% du prix de revient d'un élève, hors CLIS, pour les communes disposant d'une école

⇒ SOIT UN TOTAL DE 5.030,81 €

- Autorise Monsieur le Maire à émettre un titre complémentaire de 655,56 € à l'encontre de la commune de la Sauvagère

- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision

FRAIS DE SCOLARISATION : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE COUTERNE
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe la participation de la commune de Couterne à 3.219,72 € au titre de l'année 2009-2010 calculé comme suit :

Détail du calcul de la participation due

1 élève en CLIS = 804,93

+ 4 élèves x 804,93 € = 3.219,72 € x 75% = 2.414,79 €

La commune ne facturant que 75% du prix de revient d'un élève, hors CLIS, pour les communes disposant d'une école

⇒ SOIT UN TOTAL DE 3.219,72 €

- Autorise Monsieur le Maire à émettre un titre complémentaire de 555,22 € à l'encontre de la commune de Couterne

- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision

RETRAIT DU SIRTOM D'ANDAINES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Précise sa position quant aux conditions financières et patrimoniales du retrait à savoir :

- apport à la commune de la Ferté-Macé de la déchetterie et du quai de transfert situés sur le territoire de la commune, tout en précisant que celui-ci avait été cédé par la ville au SIRTOM pour le franc symbolique, que le SIRTOM D'ANDAINES dispose d'autres déchetterie sur son territoire, que la ville de la Ferté-Macé est prête à passer une convention avec le SIRTOM si celui-ci souhaite continuer à utiliser ces équipements

- apport à la commune de la Ferté-Macé des conteneurs directement affectés au service sur le territoire de la ville

- apport à la commune de la Ferté-Macé des composteurs en stock, au prorata de la population

- transfert du personnel lié à la déchetterie

- scission des contrats restant à courir jusqu'au 31 décembre 2011

- répartition de la trésorerie disponible au 1er avril 2011, au prorata de la population, d'autant plus que la Communauté de Communes du Pays Fertois a décidé pour l'année 2011 de la baisse du taux de TEOM, ce qui entraîne pour la ville de la Ferté-Macé une baisse d'environ 150.000 euros de recettes et la quasi obligation de faire appel au budget général de la commune pour faire face aux dépenses liées au ramassage et au traitement des ordures ménagères

- Acte le défaut d'accord avec le SIRTOM d'ANDAINES et décide d'en informer Monsieur le Préfet de l'Orne

- Réaffirme sa demande d'adhésion au SIRTOM de la région Flers Condé considérant que le service proposé par le SIRTOM D'ANDAINES n'est pas satisfaisant (pas de réflexion à long terme, peu d'action pédagogique, les contrats de délégation se terminent le 31 décembre 2011, les membres du conseil syndical n'ont aucune information sur les conditions dans lesquelles pourront être gérées les conditions de ramassage et de traitement des ordures ménagères à compter du 1er janvier 2012...) et que cette décision va dans le sens de la réforme de l'intercommunalité en cours.

- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision